

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE PEYMEINADE

CONCLUSIONS MOTIVEES

Rappel

Suite à la caducité des RLP de première génération, catégorie à laquelle appartenait le RLP intercommunal de 1995 de Peymeinade, la Commune, régie par le RNP depuis le 13 janvier 2021, a arrêté par délibération du 15 mars 2023 son nouveau projet de RLP.

La Commune n'ayant aucune protection patrimoniale, les dispositifs publicitaires sont par nature autorisés selon les règles les plus larges du code de l'environnement et c'est dans ce contexte que le choix retenu pour ce nouveau RLP est celui d'encadrer la publicité de façon étudiée et mesurée, notamment à l'aune des besoins de développement artisanal, économique et commercial local.

Un découpage du territoire en 2 zones a été opéré à cet effet :

- **La Zone 1, le long de la route départementale 2562 qui traverse le centre de la Commune d'Est en Ouest.**
- **La zone 2, incluant le secteur pavillonnaire et autres secteurs urbains.**

L'ensemble des dispositions applicables aux publicités, préenseignes et enseignes sont exposées dans le règlement et en synthèse dans le tableau récapitulatif joint au dossier.

Des interdictions visent spécifiquement les enseignes numériques scellées au sol de même que les enseignes sur balcons, une règle d'extinction des publicités et enseignes s'appliquant de 23h à 7h.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'urbanisme, les avis des Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, CDNPS, SCoT'Ouest), sollicités en avril 2023, ont donné lieu aux notifications suivantes :

- ✓ **Un avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.**
- ✓ **Un avis favorable du Préfet des Alpes-Maritimes, assorti de recommandations sur les modes d'implantation au sol des chevalets et enseignes en zone urbaine, ainsi que sur la hauteur maximale des enseignes numériques et de suggestions rédactionnelles, rendu en date du 27 juin.**
- ✓ **Un avis favorable rendu le 5 juillet par le SCoTOuest, actant le bien-fondé des objectifs du RLP et insistant sur le besoin de cohérence avec notamment les règlements des communes voisines du Tignet (y compris sa zone industrielle), Spéracèdes et Cabris.**
- ✓ **La CDNPS, réunie le 31 mai en formation de 3 collègues, a débattu et rendu à l'unanimité un avis favorable au projet, assorti de 3 recommandations relatives à la publicité numérique, la publicité murale et l'implantation des chevalets.**

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 15 septembre 2023 et à l'issue de l'enquête publique intervenue dans les conditions et délais prescrits du 9 octobre au 10 novembre 2023, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur sont formulés ci-dessous :

Le Commissaire enquêteur, après avoir :

Etudié le dossier d'enquête dans l'ensemble de ses composantes et ***Constaté*** sa complétude, notamment la restitution d'un diagnostic, d'orientations, d'objectifs et enjeux ainsi que d'une explication des choix,

Participé à la réunion de cadrage organisée en mairie le 14 septembre 2023,

Visité le même jour le site du projet et recueilli au fil de l'eau tous éléments complémentaires utiles de la part des élus et services en charge du dossier (Direction

Aménagement et Urbanisme),

Constaté la bonne exécution des formalités de publicité (double insertion dans Nice Matin et la Tribune Côte d'Azur) et d'affichage constant en Mairie de Peymeinade, siège de l'enquête (visa de l'attestation d'affichage constant produite par la Mairie), de même que l'organisation adéquate du dispositif d'accueil du public au siège de l'enquête, dans le lieu de consultation du dossier et du registre,

Vérifié, avant le début de l'enquête et au cours de celle-ci, que le dossier d'enquête était consultable dans sa version papier et que le public avait bien la possibilité de formuler des observations sur le registre réglementaire, par courrier postal ou électronique ou directement auprès du Commissaire enquêteur, de même que de consulter les observations déjà déposées,

Assuré les trois permanences les lundi après-midi 9 octobre, mercredi après-midi 25 octobre de 13h30 à 16h30 et vendredi matin 10 novembre de 9h à 12h,

Constaté le bon déroulement de l'enquête publique elle-même, du 9 octobre à 9h au 10 novembre 2023,

Consigné et analysé les trois dires du public ainsi que les réponses de la Commune dans le cadre des échanges au fil de l'eau ainsi que lors de l'établissement du PVS,

CONCLUT :

➤ **LE PROJET DE RLP, dont ni le Diagnostic ni l'économie générale ne sont à aucun moment remis en cause, EST ADAPTE AUX OBJECTIFS ET ENJEUX SUIVANTS :**

- **Correspondre au plus près à la réalité et aux spécificités locales, en conformité avec le RNP et les évolutions du cadre législatif et réglementaire, notamment la caducité du RLPi de 1995.**

- ***Participer au dynamisme des activités commerciales, artisanales et industrielles (généralisation d'une SIL (Signalisation d'Information Locale) homogène et comportant un nombre limité d'informations.***

- ***Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère.***

- ***Renforcer l'identité du territoire (format et couleur).***

- ***Réduire la pollution visuelle afin de mieux valoriser les entrées d'agglomération et des zones urbaines denses.***

- ***la Commune a fait le choix non remis en cause d'élaborer un règlement simple applicable à 2 zones :***

En zone 1, prendre en compte et accompagner l'activité économique sur le linéaire de la D 2562.

Pour la zone 2, aligner le régime applicable aux enseignes sur les prescriptions du RNP relatives à la publicité.

➤ ***Les précautions prises pour œuvrer en concertation avec les autres communes limitrophes, conformément aux orientations et objectifs du SCoT'Ouest, contribuent à rendre ce règlement plus cohérent avec son environnement économique :***

(Peymeinade, Commune coordonnatrice du groupement de commande pour la passation du marché d'élaboration du RLP avec la désignation d'un prestataire unique pour l'ensemble des communes de l'Ouest Grassois, diagnostic partagé, élaboration coordonnée du RLP des communes voisines et notamment celle du Tignet, établissement de règles similaires : surface maximale des publicités, des enseignes, horaires d'extinction).

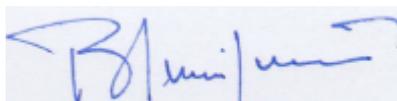
AVIS

VU le bon déroulement de l'enquête,

Vu le Rapport et les conclusions motivées ci-dessus,

Prenant acte des réponses circonstanciées apportées par la Commune aux observations des intervenants à l'enquête et la prise en compte de certaines des recommandations des PPA, le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de RLP de Peymeinade.

Fait à MENTON, le 25 novembre 2023



Bernard BARRITAULT, Commissaire enquêteur

